

**DEMANDE DE CONTROLE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE
TRANSACTION IMMOBILIERE**

suivant les articles L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et
L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique

Demandeur : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Adresse exacte de l'immeuble à vendre

.....
.....

Code Postal Commune :

Section et numéro cadastral de la parcelle :

Propriétaire de l'immeuble :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Tél. fixe : Mobile :

Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) :

Code postal : Commune :

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) :

Nom et prénom :

Tél. fixe : Mobile :

Personne à contacter pour le contrôle :

Propriétaire Notaire Agence immobilière

Notaire chargé de la vente :

Nom du notaire :

Adresse de l'étude :

Code postal :

Commune :

Tél. fixe :

Mail :

Agence immobilière chargée de la vente :

Nom de l'agence :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. fixe :

Mail :

Le propriétaire s'engage à être présent le jour du contrôle ou à être représenté par une personne dûment habilitée.

Un agent de la société Véolia eau (Entreprise chargée de réaliser ce diagnostic) vous contactera afin de rendez-vous pour ce contrôle. Tous les documents nécessaires et réclamés par le service de contrôle seront fournis par le propriétaire.

La redevance fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2013, au titre du contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes est de 176 € TTC.

Je souhaite en tant que notaire, prendre en charge la redevance du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif.

OUI NON

Signature et cachet du notaire :

**A défaut, la redevance sera facturée au propriétaire de l'habitation.
Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des tarifs appliqués par le SPANC,
au titre des redevances de contrôles.**

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE :

Le propriétaire certifie que les renseignements portés dans ce document et les pièces fournies le cas échéant sont exacts.

Il s'engage à régler la redevance de 176 € TTC correspondant au contrôle technique à réception du titre de recette adressé par le Trésor Public.

Il s'engage, en cas de transaction immobilière, à transmettre au SPANC, dès la conclusion de la vente, une copie de l'acte de vente comportant les coordonnées de l'acquéreur afin d'actualiser les données du service.

Fait à le

Signature du propriétaire (précédée de la mention "Lu et approuvé").

Cette demande complétée et signée est à déposer, accompagnée d'un plan de situation cadastrale permettant de localiser la parcelle au siège de la communauté de Communes de l'albe et des Lacs – 1, Place de la République 57430 SARRALBE – Tél. 03 87 97 30 31.

CADRE RESERVE AU SPANC :

Numéro d'enregistrement du formulaire ou du courrier équivalent :

SPANC - Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

Date d'arrivée :